

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt deux, le huit décembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 43
DATE DE LA CONVOCATION	01/12/2022
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	15/12/2022

OBJET :

Mise à disposition d'un agent de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Étaient présents :

Mme Nicole MAGALLON , M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Christian CADO , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Laurence ALLIX , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVER , M. Hervé COMBE , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Rémy ODDOU procuration à Mme Nicole MAGALLON, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Claudie JOUBERT procuration à M. Rémi COSTORIER, M. Frédéric LOUCHE procuration à M. Christian HUBAUD, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Mme Catherine ASSO procuration à M. Pierre PHILIP, M. Cédryc AUGUSTE procuration à M. Richard GAZIGUIAN, M. Daniel GALLAND procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, Mme Martine BOUCHARDY procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Chantal RAPIN procuration à Mme Françoise DUSSERRE, Mme Françoise BERNERD procuration à M. Vincent MEDILI, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

M. Michel GAY-PARA, M. Thierry PLETAN, M. Benjamin CORTESE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise DUSSERRE , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux réglementations suivantes :

- Code Général des collectivités territoriales,
- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (sous-section II - articles 61, 62 et 63),
- décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance détient les compétences "Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance)" et "Création, entretien et gestion des voies d'escalade et des via-ferratas du massif de Céüse". La promotion touristique des sentiers de randonnée et de l'itinérance est assurée par l'office de tourisme communautaire Gap Tallard Vallées. Par ailleurs, son directeur, Monsieur Régis ALEXANDRE, possède des qualifications techniques spécialisées dans les sports outdoor et notamment le trail, le VTT et le vélo de route. Aussi, il a été jugé opportun de confier la mission d'encadrement et de coordination de ces compétences au Directeur de l'office de tourisme communautaire Gap Tallard Vallées à raison de 3h00 par semaine.

Dans ce cadre, il convient que la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance signe une convention de mise à disposition avec l'EPIC Office de Tourisme communautaire pour une durée de 3 ans.

Conformément à l'article 11 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la convention prévoit les modalités de remboursement des rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature de l'intéressé.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a recueilli l'accord écrit de l'agent mis à disposition par l'EPIC Office de tourisme communautaire Gap Tallard Vallées.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable du Comité Technique réuni le 02 septembre 2022 et de la Commission développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 30 novembre 2022 :

- Article 1 : d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un agent de droit privé de l'EPIC office de tourisme communautaire Gap Tallard Vallées auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Article 3** : Les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

- ABSTENTION(S) : 2

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN

Le Vice-président



Jean-Baptiste AILLAUD

Le Secrétaire de Séance



Françoise DUSSERRE

Transmis en Préfecture le :

16 DEC. 2022

Affiché ou publié le :

16 DEC. 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MONSIEUR REGIS ALEXANDRE

Entre

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées représenté par sa Présidente, Solène FOREST, d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance représentée par son Président, Roger DIDIER, d'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique et au décret n°2008-580 du 18 juin 2008, l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées, met Monsieur Régis ALEXANDRE, Directeur de l'Office de Tourisme, à disposition de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, pour exercer les fonctions de coordinateur du service des sentiers d'itinérance, des voies d'escalade et des via-ferrata du massif de Céüse, à compter de la date de signature de la convention et pour une durée de 3 ans.

En effet, Monsieur Régis ALEXANDRE, possède des qualifications techniques spécialisées dans les sports et loisirs de nature et notamment le trail, la randonnée pédestre, le VTT et le vélo de route, ce qui justifie la mise à disposition d'un salarié de droit privé auprès de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Monsieur Régis ALEXANDRE est organisé par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : 3 heures hebdomadaires
- Organisation du temps de travail : travail annualisé en fonction de la saisonnalité de la mission
- Missions principales : Coordination des compétences itinérance et voies d'escalade et encadrement de l'agent en charge de l'itinérance et des sentiers.

La situation administrative de Monsieur Régis ALEXANDRE est gérée par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées.

ARTICLE 3 : Rémunération :

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées versera à Monsieur Régis ALEXANDRE, une rémunération spécifique à ces nouvelles missions et responsabilités selon les modalités administratives liées à son emploi d'origine.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera Monsieur Régis ALEXANDRE dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération :

Le montant de la rémunération fixé à hauteur de 200 € net mensuel, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versés par L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées sont remboursés par la Communauté d'Agglomération Gap -Tallard-Durance. Les modalités de ce remboursement sont les suivantes : en fin d'année, un titre de recette est émis à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées.

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées supporte seul, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'activité.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur Régis ALEXANDRE sera établi par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance une fois par an après un entretien individuel et sera ensuite transmis à l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées.

ARTICLE 6 : Droits et obligations :

Les personnels ainsi mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant aux fonctionnaires.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Monsieur Régis ALEXANDRE peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil moyennant un préavis de 2 mois,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille,

ARTICLE 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à : Campus des 3 Fontaines – 2 ancienne route de Veynes – BP 92 – 05007 GAP Cedex

Pour l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées à : 1 Place Jean Marcellin – 05000 GAP

Ampliation de la présente convention sera adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Fait à Gap le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Pour l'EPIC Office de Tourisme
Communautaire Gap Tallard Vallées

Roger DIDIER

Solène FOREST

